Nations Unies A/C.2/54/L.19



Distr. limitée 29 octobre 1999 Français

Original: anglais

Cinquante-quatrième session Deuxième Commission Point 104 de l'ordre du jour

Point 104 de l'ordre du jour Mondialisation et interdépendance

Guyana*: projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/169 du 15 décembre 1998,

Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

Constatant avec préoccupation qu'un grand nombre de pays en développement se trouvent exclus du processus de mondialisation, y compris dans les secteurs financier, commercial et technologique, que les pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale sont de plus en plus vulnérables et que les asymétries économiques s'accentuent à l'intérieur des pays et entre eux,

Considérant que la mondialisation et l'interdépendance ont, par les flux d'échanges commerciaux et de capitaux, ouvert de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale,

Soulignant que les déséquilibres inhérents au fonctionnement des régimes internationaux régissant le développement, le financement, le commerce et les transferts de technologie ont encore aggravé les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,

Se déclare gravement préoccupée par le fait que l'écart technologique ne cesse de se creuser entre pays en développement et pays développés, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui façonnent la mondialisation,

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

Constatant avec une vive inquiétude que les avantages du système commercial multilatéral existant continuent à échapper aux pays en développement,

Mettant l'accent sur la nécessité d'une vaste réforme de l'architecture financière internationale.

Soulignant que les politiques nationales des pays en développement pourraient donner de meilleurs résultats si elles bénéficiaient d'un appui international et si un cadre économique international porteur était mis en place,

Affirmant qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale pour leur permettre de tirer parti au maximum des possibilités commerciales offertes par la mondialisation et la libéralisation,

Soulignant qu'il importe de réduire d'urgence les conséquences négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, et en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires,

Convaincue qu'il importe de gérer la mondialisation de façon à assurer l'équité, la transparence, l'intégration et la réalisation de l'objectif du développement des pays en développement,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour réaliser une coopération internationale permettant de relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination en ce qui concerne les questions économiques et de développement au niveau mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance¹,

Prenant acte également du Rapport sur le développement humain, 1999² consacré à la mondialisation à visage humain,

Notant avec satisfaction qu'à sa dixième session, qui se tiendra en février 2000 à Bangkok, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement axera ses travaux sur les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant: appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus,

- 1. Réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer pour promouvoir la coopération internationale pour le développement et donner des directives sur les questions liées au développement mondial, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
- 2. Souligne que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent se concerter d'urgence en vue de définir une démarche globale pour réduire les conséquences négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, en tenant compte de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

¹ A/54/358.

² New York, Oxford University Press, 1999.

- 3. Appelle à une gouvernance efficace de la mondialisation par la démocratisation de la prise des décisions en matière de politique économique internationale, l'examen intégré des questions de commerce, de financement, de transferts de technologie et de développement par les institutions internationales compétentes, ainsi que la réforme de l'architecture financière internationale et, dans cette perspective, appelle à un resserrement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;
- 4. *Demande* aux pays développés, et en particulier aux grands pays industriels, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération financière, commerciale et développementale, en vue de créer un climat économique international propice au développement des pays en développement;
- 5. Engage la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement fondée sur la croissance économique, la stabilité et l'équité, avec la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale en voie de globalisation;
- 6. Engage également la communauté internationale à adopter un cadre directeur qui vise la mise en place de structures internationales équitables et axées sur le développement dans les domaines du financement, du commerce et du transfert de technologie, et devrait s'attaquer aux problèmes endémiques de la dette extérieure et du transfert de ressources, de la vulnérabilité financière, de la détérioration des termes de l'échange et des restrictions d'accès aux marchés des pays développés;
- 7. Salue les efforts faits par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international pour aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires, à faire face à leurs problèmes spécifiques dans le cadre de la mondialisation de l'économie, surtout par une assistance en matière de technologie, pour la politique commerciale, l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que les orientations dans le secteur des services et le commerce des services, et plus spécialement le commerce électronique;
- 8. Demande à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation mondiale du commerce, de concrétiser immédiatement les dispositions des accords commerciaux multilatéraux prévoyant en leur faveur un traitement spécial et différencié pour permettre aux pays en développement, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires, de tirer parti des avantages que peut offrir la libéralisation du commerce dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
- 9. Lance un appel à la réforme de l'architecture financière mondiale, qui devrait assurer une participation accrue des pays en développement aux processus de décision des institutions financières internationales, une place plus importante au financement du développement et une plus grande stabilité financière;
- 10. Souligne avec force que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient intensifier leur collaboration en vue de promouvoir la cohérence des politiques ainsi que la complémentarité et la coordination au niveau mondial des actions visant les questions économiques, financières, commerciales et développementales, pour optimiser les avantages et réduire le plus possible les conséquences négatives de la mondialisation, de la libéralisation et de l'interdépendance et, à cet égard, *invite* le Secrétaire général de la CNUCED à établir un rapport analytique sur ce problème, en collaboration avec les institutions et organisa-

tions compétentes, et à le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

- 11. Souligne que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe d'assurer aux pays en développement l'accès des technologies de l'information et de la communication, à des conditions préférentielles et libérales notamment, pour leur permettre de tirer effectivement profit de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;
- 12. Souligne avec insistance que les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par le système des Nations Unies, et notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement en matière de technologies de l'information et de la communication;
- 13. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organismes des Nations Unies, de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, sur les mesures prises en matière de technologies de l'information et de la communication, conformément aux dispositions du paragraphe 12 ci-dessus;
- 14. Prie également le Secrétaire général d'établir un groupe spécial d'experts gouvernementaux des technologies de l'information et de la communication, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, pour élaborer des propositions concrètes au sujet du rôle que l'Organisation pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et libérales et promouvoir la participation des pays en développement, notamment par des équipements d'infrastructure, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale;
- 15. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport analytique très complet sur la mise en oeuvre de la présente résolution;
- 16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Mondialisation et interdépendance».

4